

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 12 décembre 2016.

RÉSOLUTION

2016-014

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement de zonage numéro 436-2011 le 3 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut modifier son règlement en vertu des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre les usages «restaurant» et «auberge» à l'intérieur de la zone 085-P;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en ce sens lors de la séance ordinaire du conseil le 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres étapes prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été suivies et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite d'un avis public aux personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le *Règlement numéro 505-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 436-2011*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission adopte sans changement le *Règlement numéro 505-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre les usages «restaurant» et «auberge» à l'intérieur de la zone 085-P.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire

Pour